

Accompagnement des collectivités : Service Rivières

Fiche mission de CONSEIL

La mission de conseil déployée au bénéfice des collectivités par le Service Rivières dans le cadre de l'exercice de leurs missions en matière de gestion des milieux aquatiques, des zones humides et de prévention des inondations, devra vérifier les caractéristiques suivantes :

- **Bénéficiaires de la mission de conseil**

Le conseil sera dispensé à toutes les collectivités bas-rhinoises, (communes et intercommunalités), compétentes en matière de gestion des milieux fluviaux, qui en font la demande.

- **Forme du conseil**

- Être gratuit
- Être rendu suite à une sollicitation effective
- Être ponctuel pour un projet donné
- Être d'ordre général
- Être limité en termes de temps de travail dédié par le Service Rivières
- Être formalisé par un écrit.

- **Le conseil porte sur les thématiques suivantes**

- La prévention des inondations fluviales
- La prévention des inondations par coulées d'eau boueuses
- La restauration et la renaturation des milieux aquatiques
- La restauration et la renaturation des zones humides liées aux cours d'eau
- L'entretien régulier cours d'eau et des milieux associés
- Les outils de planification et de gestion des eaux et des cours d'eau (SAGE, SAGEECE, Contrat de Rivières)
- Les outils et les moyens de définitions et d'évaluation de la qualité des milieux

- **Contenu de la mission de conseil**

- Analyse de la situation et des besoins
- Propositions de pistes d'action
- Informations sur les procédures réglementaires et administratives applicables et leur articulation
- Exposé des moyens à mettre en œuvre
- Information sur les délais